

DECISION DU MAIRE N° 28-23

**Portant sur l'octroi d'une concession de terrain
à Madame Christal GAUDICHAU épouse SILVESTRE-TOUSSAINT
dans le cimetière communal**

Carré IV n°134

**Concession n° 2.296 du 17 mai 2023 durée 50 ans
Concessionnaire : Christal GAUDICHAU épouse SILVESTRE-TOUSSAINT**

Nomenclature : 3.55

Nous, Maire de Lèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-3 et L. 2223-13,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 19/20 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire numéro 03-22 en date du 10 janvier 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Considérant la demande présentée par **Madame Christal GAUDICHAU épouse SILVESTRE-TOUSSAINT** domiciliée à 28300 LEVES, 26 rue du Bout du Val, tendant à obtenir **une concession de terrain d'une durée de 50 ans à compter du 17 mai 2023** dans le cimetière communal de Lèves à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle **de l'enfant Baudouin SILVESTRE-TOUSSAINT, son fils.**

DECIDONS

Article 1er : Il est décidé d'octroyer dans le cimetière communal, à **Christal GAUDICHAU épouse SILVESTRE-TOUSSAINT** une concession d'une durée de **50 ans**, à compter du **17 mai 2023** d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de l'enfant Baudouin SILVESTRE-TOUSSAINT, son fils.

Article 2ème : Cette concession est octroyée à titre de :

- concession nouvelle.
- ~~- renouvellement de la concession n° accordée le et expirant le au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.~~
- ~~- conversion de la concession n° accordée le expirant le au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.~~

Article 3ème : La concession est attribuée moyennant la somme totale de **934,00 Euros** payable immédiatement au receveur municipal.

Article 4ème : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5ème : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
- M. Le Trésorier Principal de Chartres-Métropole,
- **Mme Christal SILVESTRE-TOUSSAINT.**

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Notifié le 17/05/23
à la concessionnaire,



Mme Christal SILVESTRE-TOUSSAINT.



Lèves, le 17 mai 2023.
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de l'État Civil



Monsieur Joël HOUVET.